



PROCES-VERBAL DU CONSEIL MUNICIPAL DU JEUDI 07 DECEMBRE 2023

Présents : Claude CLARON, Jérôme LACOSTE-DEBRAY, Catherine PAILLAT, David VINCENT, Claire DORBEC, Eric CHANTRE, Marie-Laure GIRAUD-SAUVEUR, Suzanne CHANTRE, Gérard FRENEA, Philippe GROSSIORD, Carole FAYOLLE, Marion AMBIS, Romain BOICHON, Noël FAURE, Jean-Marc PALAIS, Marion BÉRARD

Absents excusés : Marion TISSOT, Nathalie GARNIER, Bastien DOMINIQUE, Patrick GINET

Absent : Véronique GOYON, Frédéric AUBERGER

Pouvoir : Patrick GINET donne pouvoir à David VINCENT,

Secrétaire de séance : Catherine PAILLAT et Marie-Caroline GARCIN

Heures de début de séance : 19h30

Quorum : quorum atteint

Ordre du jour :

- ⇒ **Désignation d'un secrétaire de séance**
- ⇒ **Approbation du procès-verbal de la séance précédente**
- ⇒ **Décisions du maire au titre du L. 2122-22 du CGCT**
- ⇒ **Délibérations :**
 1. Recensement : rémunération des agents recenseurs
 2. Régie de recettes photocopies : modification des tarifs
 3. Remboursement d'avances de frais à un agent
 4. Dépôt des archives anciennes aux archives départementales
 5. Autorisation de signature de la convention pluriannuelle de participation aux frais du RASED
 6. Demande de subvention au titre de la DSIL / DETR pour la rénovation énergétique de l'école
 7. Demande de subvention au titre du Fonds Vert pour l'aménagement du Vallon
 8. Adhésion à la mission préalable obligatoire du cdg69
- ⇒ **Questions diverses :**
 - Validation de l'Avant-Projet de l'aménagement du Vallon
 - Projet d'installation d'un panneau lumineux

1. Désignation du secrétaire de séance

Catherine PAILLAT et Marie-Caroline GARCIN se proposent pour être secrétaires de séance. Elles sont désignées secrétaire de séance.

2. Lecture du compte-rendu du conseil municipal précédent, en date du 09 novembre 2023 :

Monsieur le maire demande au conseil municipal de bien vouloir approuver le compte-rendu de la séance précédente du 09 novembre 2023.

Le compte-rendu de la séance du 09 novembre 2023 est approuvé comme suit :

Pour : 15
Abstention : 2 (Jean-Marc PALAIS et Marie-Caroline GARCIN)
Contre : 0

3. Décisions du maire au titre de l'article L 2122-22 du CGCT

4. Délibérations

Délibération n°2023-055 : Rémunération des agents recenseurs

Rapporteur : Monsieur le Maire

Monsieur le Maire indique que le recensement de la population débutera le 18 janvier 2024 et se terminera le 17 février 2024. La procédure est supervisée côté commune par un coordonnateur qui sera l'interlocuteur privilégié du superviseur nommé par l'INSEE pendant la campagne de recensement (encadrement des agents recenseurs, suivi de la collecte).

Une journée de formation sera dispensée par l'INSEE au coordonnateur. 7 agents recenseurs seront désignés, au plus tard le 15 décembre 2023. Ils auront 2 demi-journées de formation. Monsieur le Maire expose que Madame Marie TISSOT a été nommée agent coordonnateur.

Une dotation forfaitaire de recensement, représentant la participation financière de l'Etat aux travaux engagés par la commune pour préparer et réaliser l'enquête de recensement sera versée. Elle est d'un montant de 5 915 €.

Monsieur le Maire demande au conseil municipal d'approuver les montants des rémunérations des 7 agents recenseurs « vacataires » selon les modalités forfaitaires suivantes :

Bulletin individuel support papier et numérique	1.80 €
Bulletin logement support papier et numérique	1.30 €
Bulletin immeuble collectif papier et numérique	1.30 €
Fiches non enquêtées support papier et numérique	1.30 €
Bordereau de district	10 €
Deux séances de formation soit 2 ½ journées	70 € / demi-journée
Tournée de reconnaissance et relevé d'adresses	70 €
Dossier adresse collectivité	1.15 €
Prime d'objectif	110 €
Indemnités kilométriques – montant forfaitaire	Selon les secteurs, de 50 € à 100 €

A la question de Marie-Caroline GARCIN sur le recrutement, Monsieur le Maire répond les agents recenseurs recrutés ont une très bonne connaissance du territoire communal ; certains ont déjà été agent recenseur. Ils ont été sollicités par l'agent coordonnateur. Les 7 agents recenseurs recrutés sont : Mesdames Jocelyne BLANC, Pascale DELORME, Christiane JULLIEN, et Chantal KRAMP, et Messieurs Rémi FAYOLLE, André GUYOT, et Philippe OGIER.

Le conseil municipal, l'exposé entendu, après en avoir délibéré, fixe la rémunération des 7 agents recenseurs vacataires selon les montants forfaitaires mentionnés ci-dessus.

Adopté comme suit :

Pour : 17

Abstention : 0

Contre : 0

Délibération n°2023-056 : Modification des tarifs de la régie de recettes photocopies

Rapporteur : Monsieur le Maire

Monsieur le Maire indique que la délibération instaurant les tarifs de la régie de recettes encaissant le produit des photocopies n'a pas été actualisée depuis 2002. Il convient donc de l'actualiser en inscrivant notamment des tarifs pour les copies couleur. La commune a été sollicitée par l'APEP pour utiliser le copieur couleur de l'école.

Ainsi, il est proposé les tarifs suivants :

- Photocopies ou impressions de documents délivrés dans le cadre de la communication de documents administratifs

	Coût unitaire Noir et Blanc	Coût unitaire couleur
Format A4 la page	0.15 €	0.30 €
Format A3 la page	0.30 €	0.60 €

Service exceptionnel aux particuliers et/ou aux associations :

	Coût unitaire Noir et Blanc	Coût unitaire couleur
Format A4 la page	0.50 €	1 €
Format A3 la page	1 €	2 €

Il est rappelé que la commune n'a pas vocation à faire de la reprographie.

Le conseil municipal, l'exposé entendu, après en avoir délibéré, décide de l'application de ces tarifs à compter du 1^{er} janvier 2024.

Adopté comme suit :

Pour : 17

Abstention : 0

Contre : 0

Délibération n°2023-057 : Remboursement d'avances de frais à un agent

Rapporteur : Monsieur le Maire

Monsieur le Maire explique que le responsable technique de la commune a dû acheter en urgence des rideaux pour occulter la vue sur les bureaux nouvellement installés en salle des mariages à l'occasion des travaux de la mairie. L'enseigne Leroy Merlin ayant souhaité un paiement immédiat, et la commune ne bénéficiant ni de chéquier ni de carte bancaire, c'est l'agent qui a payé ces rideaux avec ses propres deniers.

Le montant s'élève à 417.02 €. Il convient de procéder au remboursement de ce montant à Monsieur Rémi FAYOLLE, responsable des services techniques.

Le conseil municipal, l'exposé entendu, après en avoir délibéré, approuve le remboursement de la somme ci-dessus exposée, à savoir 417.02 €, pour le remboursement d'une dépense effectuée dans des circonstances exceptionnelles, pour pallier l'urgence.

Adopté comme suit :

Pour : 17

Abstention : 0

Contre : 0

Délibération n°2023-058 : Dépôt des archives anciennes aux archives départementales

Rapporteur : Marie-Laure GIRAUD-SAUVEUR

Marie-Laure GIRAUD-SAUVEUR explique qu'elle a suivi une formation aux archives départementales, et que la commune a la possibilité de déposer ses archives anciennes aux archives départementales qui sont situées à proximité de la Part-Dieu. Les archives concernées sont celles de plus de 50 ans pour tous types de dossiers, et de plus de 120 ans pour l'état civil.

La visite de contrôle effectuée le 9 novembre 2023 par les Archives du département du Rhône et de la métropole de Lyon s'est très bien déroulée et le compte-rendu de visite, établi en date du 29 novembre 2023, n'a relevé aucune difficulté. La commune a été félicitée pour la tenue de ses archives.

Les documents pris en charge par le service départemental d'archives restent la propriété de la commune et constituent un dépôt de nature révocable, sous réserve toutefois que les conditions de conservation et de communication soient requises. Et la commune a la possibilité d'emprunter des dossiers déposés pour les besoins du service ou dans le cadre d'une action de valorisation (exposition, publication, etc). Elle peut aussi les consulter à distance.

Le volume des archives qui seront transférées aux archives départementales permettra un gain de place dans le nouveau local archives.

Le conseil municipal, l'exposé entendu, après en avoir délibéré, accepte le dépôt aux Archives du département du Rhône et de la métropole de Lyon des archives de la commune d'avant 1903 pour l'état civil et d'avant 1973 pour les autres thématiques.

Adopté comme suit :

Pour : 17

Abstention : 0

Contre : 0

Délibération n°2023-059 : Autorisation de signature de la convention pluriannuelle de participation aux frais du RASED

Rapporteur : Marie-Laure GIRAUD-SAUVEUR

Marie-Laure GIRAUD-SAUVEUR rappelle que Thurins est adhérente au RASED (Réseau d'Aides Spécialisées aux Elèves en Difficulté) pour son école publique. Le budget prévisionnel de fonctionnement et d'équipement du RASED a été validé par l'inspection de l'Education Nationale à hauteur de 1 € par enfant scolarisé à l'école primaire publique.

Par exemple, pour Thurins, cela correspond à 198 € en 2024. Cette subvention permet aux enseignants spécialisés du RASED et aux psychologues rattachés, de pallier les frais de fonctionnement du réseau en achetant des fournitures administratives par exemple. Ou encore en acquérant une mallette pour les tests psychologiques. Il est rappelé que le RASED dans les écoles auprès des enfants en difficultés, sur demande des enseignants.

Afin de simplifier la gestion du RASED, la commune de Saint-Martin-en-Haut versera désormais l'intégralité de la subvention au RASED (soit 5 303 € pour 19 communes) et récupèrera auprès des autres communes leur contribution en proportion des effectifs de leur école publique.

Le conseil municipal, l'exposé entendu, après en avoir délibéré, approuve la convention de participation aux frais du RASED des Monts du Lyonnais pour les années 2024, 2025 et 2026, avec la commune de Saint-Martin-en-Haut, et autorise Monsieur le Maire à la signer.

Adopté comme suit :

Pour : 17

Abstention : 0

Contre : 0

Délibération : Demande de subvention au titre de la DETR / DSIL pour la rénovation des écoles

Rapporteur : Monsieur le Maire

Monsieur le Maire demande au conseil municipal d'ajourner cette délibération. En effet, bien qu'en période actuelle de dépôt des dossiers de subventions, la réflexion sur la rénovation énergétique des écoles n'est pas assez précise. Monsieur le Maire propose la tenue d'une commission générale en janvier 2024 pour affiner la réflexion et s'interroger sur l'avenir immobilier des écoles publiques de la commune.

Il rappelle qu'une étude énergétique des deux bâtiments, élémentaire et maternel, a été réalisée en avril 2023, et a permis de révéler des carences importantes en matière de consommation et de perte d'énergie. Les coûts qui pourraient être engagés pour pallier ces carences sont très importants et nécessitent d'engager une réflexion sur le long terme.

Marie-Caroline GARCIN demande pourquoi cette réflexion n'a pas été anticipée ? Monsieur le Maire répond que le rendu de l'étude est récent et qu'il faut analyser l'ensemble des paramètres pour choisir la bonne option.

Délibération n°2023-060 : Demande de subvention au titre du Fonds Vert 2024 pour l'aménagement du Vallon

Rapporteur : Marion AMBIS

Marion AMBIS, conseillère municipale déléguée au projet d'aménagement du Vallon, explique que le projet en est à son stade d'Avant-Projet. La subvention sollicitée l'an dernier ayant été refusée, il est proposé de déposer un nouveau dossier cette année, avec un dossier encore plus abouti du fait de l'avancée des études du maître d'œuvre.

Le conseil municipal, l'exposé entendu, après en avoir délibéré, approuve la demande de subvention à déposer auprès des services de l'Etat au du Fonds Vert de l'année 2024.

Adopté comme suit :

Pour : 17

Abstention : 0

Contre : 0

Délibération n°2023-061 : Adhésion à la mission préalable obligatoire du cdg69

Rapporteur : Monsieur le Maire

Monsieur le Maire explique que lors d'un litige en matière de personnel, le médiateur du cdg69 peut accompagner les employeurs et les agents dans la recherche d'une solution amiable. En ce sens, le cdg69 propose d'adhérer à ce service, en signant une convention. L'adhésion est gratuite et ce n'est qu'en cas de médiation, consentie par l'agent et par l'employeur, que le cdg69 demande une participation financière.

A titre d'exemple, le coût d'une médiation pour une commune est constitué d'un forfait de 400 € pour 8 heures de préparation, d'entretiens individuels et de réunions plénières, et au-delà, d'un coût horaire supplémentaire de 50 €.

Une fois que la commune a adhéré, en cas de litige, les agents de la collectivité doivent d'abord solliciter le médiateur du cdg69 avant de pouvoir saisir le juge administratif.

Le conseil municipal, l'exposé entendu, après en avoir délibéré, approuve l'adhésion à la mission de médiation préalable obligatoire en matière de litige de la fonction publique territoriale proposée par le cdg69, médiateur compétent dans le cadre de la pérennisation et de la généralisation du dispositif.

Marie-Laure GIRAUD-SAUVEUR dit que les tribunaux administratifs encouragent fortement à la médiation préalable plutôt que d'arriver à la situation contentieuse. Monsieur le Maire rappelle que c'est un bon outil pour dédramatiser des situations avant qu'elles n'empirent. Et qu'il souhaite que la bonne gestion du personnel perdure sans contentieux.

Adopté comme suit :

Pour : 17

Abstention : 0

Contre : 0

Marion BERARD arrive à 20h08.

Délibération n°2023-062 : Modification du tableau des effectifs

Rapporteur : Monsieur le Maire

Monsieur le Maire rappelle qu'à l'occasion du départ de Rémi FAYOLLE en retraite au 1^{er} janvier 2024, la commune a recruté Monsieur Florian JOLIVET en responsable des services techniques depuis le 1^{er} octobre 2024. Ce recrutement

est effectué par l'intermédiaire du GEVL (Groupement d'Employeur des Vallons du Lyonnais) pour une durée de 4 mois, et suite à une campagne de recrutement infructueuse par les canaux habituels.

Ce candidat a un diplôme d'ingénieur et la commune de Thurins souhaite établir un contrat de ce niveau-là. Il convient donc de prévoir dans le tableau des effectifs la possibilité d'un recrutement au niveau ingénieur.

David VINCENT se félicite de ce recrutement, avec une personne très investie dans son travail et qui s'est bien intégrée à l'équipe.

Rémi FAYOLLE termine mercredi prochain, et son pot de départ est prévu le 23 janvier.

Le conseil municipal, l'exposé entendu, après en avoir délibéré, approuve la modification du tableau des effectifs, avec la création du cadre d'emplois d'ingénieur, à partir du 1^{er} janvier 2024.

Adopté comme suit :

Pour : 18

Abstention : 0

Contre : 0

5. Questions diverses

- Dates commission des finances : Lundi 15/01, 29/01, 05/02, 12/02, 26/02, 04/03 à 19h30

Eric CHANTRE souhaite avoir la trame du budget de Monsieur le Maire pour établir le sien.

- Validation de l'Avant-Projet du Vallon :

Marion AMBIS présente la phase AVP du projet, avec les modifications apportées depuis les études préliminaires : modification de la diagonale linéaire en courbes, talutage avec terre végétale, itinéraires de cheminements annexes ...

Eric CHANTRE aborde la possibilité de construire une école dans ce site, mais ce projet ne fait pas partie de la réflexion actuelle. La commission générale de janvier permettra de discuter d'un éventuel regroupement des sites scolaires.

Marion AMBIS parle du choix des végétaux préconisé par l'équipe de maîtrise d'œuvre, à savoir des essences plutôt locales, visant à rappeler les continuités avec l'existant (chênaie, ruisseau enterré, ...). Les végétaux qui seront choisis sont adaptés au climat et à son évolution. Sur les talus, des jeunes plants seront implantés.

Il existe peu de réseaux sous le terrain de foot. Le parc sera interdit aux vélos, sauf pour les jeunes enfants. Comment limiter l'accès au parc ? les tourniquets ne sont pas forcément la meilleure solution.

A l'entrée du parc vers le parking de la mairie, une halle couverte sera construite hors marché, par la mairie. Les terrains sportifs resteront ouverts.

Lors du dernier conseil municipal, il avait été demandé d'étudier la possibilité de créer un accès au camion de pompier pour puiser de l'eau dans l'étang en cas de lutte contre l'incendie. L'équipe de maîtrise d'œuvre déconseille fortement cette option, qui n'est ni adapté, ni facilement réalisable. Une aire de retournement ne peut pas être réalisée. L'idée d'un accès pompier à l'étang est abandonnée.

Patrick GINET arrive à 20h49.

La mise en place d'une clôture et la plantation de quelques arbres permettront d'agrémenter une nouvelle cour d'école maternelle, un peu plus grande. Il faut rapporter 300 m3 de terre végétale pour le projet.

Le coût estimé en phase AVP par la maîtrise d'œuvre s'élève à 1 151 300 € HT.

Marie-Caroline GARCIN trouve dommage de ne pas clore l'espace football, car sans cela, il faut aller chercher les ballons. Ce n'est pas pratique et opérationnel.

Marion AMBIS rappelle que ce sujet a déjà été abordé et que le choix est fait, à l'instar de ce qui se fait actuellement dans la plupart des aménagements de ce type, de laisser ouvert. Cela conforte le souhait des enfants interrogés sur ce sujet.

Romain BOICHON aimerait plus de précisions quant au détail du chiffrage proposé. Le DQE sera prochainement envoyé par la maîtrise d'œuvre, pour une analyse plus fine. La commission Vallon se réunit le mercredi 20 décembre 2023 à 19h30 afin de faire les choix plus précis sur les matériaux, essences, ...

Le planning établi par l'équipe de maîtrise d'œuvre envisage une validation rapide, suivie du dépôt d'une déclaration préalable, et le dossier de consultation des entreprises pour mi-février, avant la consultation en mars 2024.

Pour le curage de l'étang, un devis a été demandé auprès de l'entreprise Poyet pour une solution par hydro cureuse, mais le coût est trop élevé. Un devis pour une solution par pelle mécanique est en cours.

➤ **Panneau lumineux :**

Dans le cadre du plan de mandat, les élus s'interrogent sur la mise en place d'un panneau lumineux d'information sur son territoire. Il existe des panneaux d'une ou deux faces, d'intensité lumineuse différente, avec des consommations et des éclairagements variables.

Le coût d'installation et de maintenance varie lui également entre 15 000 € et presque 30 000 € TTC.

Il faut aussi envisager le temps nécessaire à un agent pour alimenter en informations ce panneau. La question de l'impact environnemental est à mettre en balance avec l'avantage d'un nouveau support de communication.

Pour certains élus, le panneau lumineux aurait un réel impact s'il est situé sur la RD mais pas dans le centre du village.

In fine, les élus votent pour savoir combien sont favorables à l'installation d'un panneau lumineux à Thurins : 5 votes pour, 4 votes sans avis, et 9 votes contre.

- A vos agendas : 8 décembre avec l'UCAT / RDV le 10 janvier à 17h00 avec le SYDER pour une étude sur le réseau de chaleur / livraison le 15 décembre des 232 boîtes de chocolat à distribuer aux aînés / vœux de la municipalité le 7 janvier / vœux de la CCVL le 25 janvier à 18h30 /
- Le bureau de la CCVL a acté la conclusion du marché du TYM avec la MPT, pour 3 années. L'équipe du TYM est stable ; les contrats des animateurs ne sont plus précaires. La CCVL finance à 100% les formations BAFA.
- Zone d'accélération : elles doivent être définies pour identifier des secteurs susceptibles d'accueillir des projets d'énergie renouvelable, et pour le moment, le photovoltaïque. Ceci avant le 31 décembre 2023. La CCVL a fourni une cartographie des zones possible : bâtiments publics, parkings, zones d'activités. Ces zones permettent un rachat de l'électricité à un tarif majoré.

La définition comporte une phase obligatoire de concertation : une réunion publique est organisée le 8 janvier à 20h00 à la salle de la Plaine.

- Noël FAURE rend compte du dernier conseil syndical du SYDER qui a entériné la signature du contrat avec Enedis pour une durée de 25 ans. Après 8 années de négociations âpres, le SYDER est le seul syndicat d'énergie en France à avoir obtenu d'Enedis l'assurance qu'ils utiliseront les provisions versées annuellement au maintien et au développement du réseau plutôt que le surplus soit reversé en bénéfices aux actionnaires.

Fin 22h05



Signature du Maire

Claude CLARON

Signature du/des secrétaire(s) de séance

Catherine PAILLAT et Marie-Caroline GARCIN

